

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

12

Total votants :

55

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2019 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 14 février 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 février 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Aline LEBREF, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Olivier CHAMBON à Marcel BARGEON  
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT  
Jean-Louis GADOUX à Aline LEBREF  
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT  
Pépita RODRIGUEZ à Tony BERNARD  
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD  
Benoit GENEIX à Farida LAÏD  
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET  
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER  
Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** André IMBERDIS, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Jany BROUSSE, Carine BRODIN, Didier CORNET.

**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** José MONRUFFET, Sylvie CHAUNY, David POMMERETTE.

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A ÉVALUATION  
DÉROGATOIRE DES CHARGES PAR LA CLECT**

**Rapporteur :** Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant notamment que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) soit saisie à chaque transfert ou dé-transfert de charges afin qu'elle détermine les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

**Considérant** le rapport annexé qui constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT dans le cadre du transfert de nouvelles compétences et le dé-transfert de compétences existantes exercées par la Communauté de Communes actuellement,

**Considérant** que les charges ainsi évaluées seront déduites des attributions de compensation (AC) à verser aux communes ou alors ajoutées aux attributions de compensation en fonction des compétences transférées ou dé-transférées,

**Considérant** que les évaluations de charges intègrent également des dépenses liées aux équipements et investissements pour lesquelles il est fait application du régime dérogatoire permettant la neutralisation budgétaire par la voie des ACi (attributions de compensation d'investissement),

**Considérant** que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT ».

Il convient donc de fixer les montants des AC, sur la base du rapport et par application du régime dérogatoire au droit commun, et les notifier aux communes intéressées afin qu'elles le présentent à leur Conseil municipal.

Il est également rappelé que les travaux de CLECT portent pour partie sur des transferts de charges réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est pourquoi, certaines AC pour 2019 intègrent la régularisation rétroactive de 2018 des charges concernées. Cet aspect est illustré par une colonne « AC théorique » qui reprend le montant d'AC à percevoir ou à verser sans l'effet rattrapage de 2018.

Enfin, et de manière à en faciliter la lecture, il est distingué les AC de fonctionnement et les AC d'investissement.

Le montant des AC de fonctionnement individuellement déterminées (en euros) se présentent comme suit :

Communes intéressées	AC à percevoir par l'EPCI en 2019	AC théorique à percevoir par l'EPCI en 2019	AC à verser par l'EPCI en 2019	AC théorique à verser par l'EPCI en 2019
Arconsat	216,64			2 837,52
Aubusson		2 168,83	154,20	
Augerolles	130 105,60	124 853,71		
Chabreloche			58 923,90	63 384,26
Charnat			10 235,48	11 679,74
Châteldon			87 823,98	95 337,99
Celles sur Durole			399 502,74	407 115,67
Courpière			338 348,22	367 446,35

Communes intéressées	AC à percevoir par l'EPCI en 2019	AC théorique à percevoir par l'EPCI en 2019	AC à verser par l'EPCI en 2019	AC théorique à verser par l'EPCI en 2019
Dorat			124 964,60	129 779,30
Escoutoux			146 244,04	156 374,02
Lachaux			21 617,36	21 852,18
La Monnerie			532 786,36	539 841,32
Néronde	16 216,32	13 769,74		
Noalhat			14 397,54	16 850,77
Olmet	10 568,16	10 474,61		
Paslières			112 820,96	124 534,98
Puy-Guillaume			1 319 144,44	1 338 356,72
La Renaudie	13 925,63	13 854,87		
Ris			62 953,52	68 237,76
Sermentizon			1 670,66	7 371,79
Saint Flour			16 214,93	18 344,57
Saint-Rémy sur Durolle			524 126,70	535 762,35
Saint Victor	9 422,94	7 920,96		
Sauviat	28 480,53	23 324,44		
Thiers			4 866 393,81	5 501 111,46
Viscomtat			18 649,54	21 016,23
Vollore Ville	70 503	65 417,40		

Le montant des AC d'investissement (ACI) individuellement déterminées (en euros) se présentent comme suit :

Communes intéressées	ACI à percevoir par l'EPCI en 2019	ACI théorique à percevoir par l'EPCI en 2019	ACI à verser par l'EPCI en 2019	ACI théorique à verser par l'EPCI en 2019
Augerolles			21 378,31	
Courpière			89 488,77	
Sermentizon			4 571,80	
Saint Flour			4 789,62	
Thiers	290 311,98	244 940,49		
Vollore Ville			11 033,87	

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les attributions de compensation ainsi fixées,
- **Autorise** leur versement et/ou leur perception sur la base des montants précités.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 43

Représentés : 12

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20190221-20190221\_02-DE  
Regu le 08/03/2019